

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

COMMUNE DU FLEIX

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 10 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2014
sur le projet de restauration de l'îlot du Fleix
et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne**

1ère partie : **RAPPORT**

2ème partie : **CONCLUSIONS**

Rédigé par Bernard BESANÇON
Commissaire Enquêteur.

1ère partie : **RAPPORT**

A- PRESENTATION DE L'ENQUETE

B- COMPOSITION DU DOSSIER

C- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

**D- ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ILLOT DU FLEIX
ET DE LA RIVE DROITE DU BRAS SECONDAIRE DE LA DORDOGNE
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**E- OBSERVATIONS RECUEILLIES DU PUBLIC
ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A- PRESENTATION DE L'ENQUETE-

Objet de l'enquête publique-

- Renseigner le public sur le projet de restauration de l'îlot du Fleix et de la rive droite du bras secondaire de la rivière Dordogne (Commune du FLEIX, Arrondissement de BERGERAC),
- Recueillir les observations et donner des avis motivés sur les demandes formulées par le public ou les personnes morales éventuellement intervenantes,
- Donner un avis sur le projet de restauration de l'îlot du Fleix et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne, tel que présenté par l'Etablissement Public Territorial EPIDOR, Maître d'ouvrage et gestionnaire de la rivière.

Références-

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 juin 2014, désignant le Commissaire enquêteur et son suppléant.
- Arrêté de M. le Préfet de la Dordogne en date du 23 juillet 2014, fixant les modalités de l'enquête.
- Dossier présenté et établi par les Bureaux d'Etudes BIOTEC et INGEDIA et présenté par l'Etablissement Public EPIDOR Maître d'ouvrage.

Ce dossier comprend également les pièces administratives (lettre de demande d'EPIDOR pour mise à l'enquête, arrêté préfectoral, correspondances de la Direction Départementale des Territoires, publications dans la Presse, compte rendu de concertation préalable).

- Code de l'Urbanisme.
- Code de l'Environnement.

Période d'enquête-

Du mercredi 10 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie, et lors des permanences du Commissaire Enquêteur indiquées dans l'arrêté préfectoral et les publications dans la Presse.

B- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE-

Présenté avec les pièces administratives indispensables suivantes :

*- lettre du Directeur de l'Etablissement EPIDOR demandant à l'Autorité préfectorale :
- l'autorisation d'aménagement - restauration au titre de la loi sur l'eau (art. L. 214 du Code de l'Environnement),

- la déclaration d'Intérêt général du projet (art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

*- délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de restauration de l'îlot et de la rive droite du bras secondaire de la rivière, en date du 25 septembre 2014.

*- arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête en date du 23 juillet 2014,

*- publications règlementaires dans la Presse, et dans les délais impartis, pour information du public.

Ce dossier comprend aussi, en sus du projet proprement dit de restauration de l'îlot et de la rive, un compte rendu des réunions et rencontres intervenues avec les divers partenaires au titre de la concertation préalable.

Le dossier de mise à l'enquête aborde successivement :

◆- La présentation générale du projet et de ses objectifs avec schémas et cartographie appropriés développant : - la description de l'état actuel des lieux, la description des aménagements projetés, le cadre juridique des interventions et la situation vis-à-vis de la nomenclature règlementaire du Code de l'Environnement.

◆- Une présentation des documents **d'incidences** portant particulièrement sur :

- l'**analyse** de l'état initial du site et de son environnement (géographie et topographie, contexte climatique, géologie, hydrogéologie, hydraulique),

- la gestion de l'inondation et les aménagements hydroélectriques du bassin de la Dordogne,

- la qualité des eaux superficielles de la rivière, en amont et en aval du projet,

- l'impact des aménagements prévus sur le milieu naturel, au titre des Sites Natura 2000, d'une ZNIEFF proche et des zones humides,

- les peuplements piscicoles (18 espèces recensées en 2011) sachant que la Dordogne est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie.

◆- Un exposé du contexte réglementaire à **respecter** au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E. Adour - Garonne), des contrats de milieux (contrat rivière Dordogne - Atlantique) et du Schéma Directeur de Gestion du lit mineur de la Dordogne (2006 entre Bergerac et Ste-Terre).

· Les analyses présentées dans le dossier montrent la bonne compatibilité du projet avec ces différentes directives et instructions.

◆- Les mesures compensatoires aux incidences du projet :

Elles sont analysées et décrites dans les pages 22, 23, 24 et 25 du dossier à savoir :

- au regard de la topographie : pas d'incidence significative malgré l'arasement du toit de l'îlot,

- pas de modifications profondes des horizons géologiques ou hydrogéologiques,

- pour l'hydrologie et l'hydraulique ; le projet apporte des améliorations certaines vis-à-vis des inondations et des courants aquatiques, en complète compatibilité avec le P.A.P.I. (Programme d'Action de Prévention contre les Inondations) du bassin de la Dordogne,

- amélioration de la morphologie de la rivière au niveau de l'îlot,

- amélioration de la qualité des eaux de la Dordogne en recréant des milieux présentant des capacités auto-épuratoires plus importantes que dans l'état actuel.

◆- Les moyens de surveillance et d'intervention sur le terrain en explicitant :

Le contrôle du chantier, la gestion et le suivi des aménagements, le mode d'intervention en cas de pollution accidentelle et la procédure à suivre en cas de crue.

◆- Le cadre de la déclaration d'intérêt général :

Les travaux de restauration de l'île du Fleix rendent nécessaire une D.I.G. pour légitimer l'intervention d'EPIDOR sur les terrains privés. Les parcelles privées ne seront impactées qu'en **phase chantier** pour permettre l'accès au bras secondaire de la Dordogne et à l'îlot.

Le dossier d'enquête publique décrit la réglementation à respecter :

- obligation d'information préalable des riverains,
- obligation des riverains de laisser passer engins et personnels sur une largeur de 6 m. de leurs parcelles,
- obligation du Maître d'œuvre et des Entreprises d'éviter toute pollution et dégradation.

Dans sa formulation, la D.I.G. reprend les justifications et objectifs du projet :

- dégradations du contexte environnemental (y compris sur le plan sanitaire et de la salubrité) depuis 1920 dû aux extractions de granulats, au fonctionnement des barrages hydroélectriques, aux formations consécutives de chenaux et de peuplements arbustifs de bois durs et de grande hauteur,

- remédier à ces inconvénients et situations par :

- une restauration de l'îlot existant en s'assurant de la reconquête d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (grèves alluviales, gazons amphibies, zones de frai, mégaphorbiaies, boisements pionniers de saules ...),

- un traitement des berges et de la cale du bras secondaire de la Dordogne,

- création de petits chenaux transversaux en travers de l'îlot pour favoriser les courants hydrauliques.

Le dossier d'enquête précise que la durée de la D.I.G. est, en application du Code de l'Environnement, demandée pour une période de cinq ans de 2014 à 2018.

Enfin, le coût des aménagements projetés (détaillé par poste d'intervention) est indiqué à hauteur de 111.985 € **hors taxes** (y compris le suivi des aménagements).

◆- Une série d'annexes concernant ou **repre**nant :

Natura 2000,

- le contexte et les objectifs du projet recalés sur le site Natura 2000,
- l'évaluation des incidences du projet en fonction des habitats et espèces
- la détermination des mesures d'évitement et de réduction des impacts,
- le suivi technique et administratif de la mise en œuvre de ces mesures,
- une cartographie des habitats Natura 2000 et espèces patrimoniales.



*Globalement, l'ensemble du dossier soumis à l'enquête contient pour ce qui relève de notre mission les informations et indications nécessaires pour l'explication du projet au public. Nous avons cependant demandé à la Mairie et au Maître d'ouvrage (EPIDOR) de joindre pour la réception du public deux documents planimétriques **agrandis**, pour affichage dans la salle de permanence, afin de faciliter la présentation du projet.*

Il s'agit :

- de la vue en plan légendée des aménagements projetés (à l'échelle 1/500^{ème}),
- du profil type des aménagements (à l'échelle du 1/100^{ème}).

C- DEROULEMENT DE L'ENQUETE-

Les permanences-

En Mairie du FLEIX, assurées par nous, Commissaire enquêteur désigné, en exécution des stipulations de l'arrêté de M. le Préfet de la Dordogne en date du 23 juillet 2014 et tenues les :

- mercredi 10 septembre 2014 de 9 h à 12 h,
- jeudi 18 septembre 2014 de 14 h à 16 h,
- jeudi 25 septembre 2014 de 14 h à 17 h,
- vendredi 10 octobre 2014 de 14 h à 16 h 45,

Le registre d'enquête-

Coté et paraphé par nous même et présenté sous forme de cahier à feuillets non mobiles, déposé en Mairie contenant 20 pages (10 feuillets).

Ce registre, mis à la disposition du public en Mairie, était joint au **dossier technique et administratif** donnant tous éléments d'information sur le projet, lui-même visé et paraphé par nos soins.

Le certificat,

attestant l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de la procédure, a été établi par Mme le Maire et joint au dossier. Cet affichage s'est effectué en Mairie, notamment à l'extérieur des locaux, au tableau prévu à cet effet, et sur les lieux du projet aux abords de l'îlot de la Dordogne.

La publicité réglementaire-

a bien été effectuée dans le journal Sud-Ouest des 22 août et 16 septembre 2014 ainsi que dans le journal régional La DORDOGNE LIBRE aux mêmes dates.

Clôture de l'enquête-

Le registre a été clos par le Commissaire enquêteur à la fin de l'enquête le 10 octobre 2014 à 17 h.

La procédure s'est déroulée normalement. Pendant la durée de l'enquête, nous avons été assisté par Mme SERRES, Maire du FLEIX et son Secrétariat, afin d'obtenir des compléments d'information sur le site des travaux projetés et les interventions potentielles des riverains.

Par ailleurs, pendant le déroulement de l'enquête, Mme Marie VERMEIL, représentant l'Etablissement Public EPIDOR, nous a fourni, en sus de la visite conjointe des lieux, des éléments nécessaires à la compréhension et à l'explication du dossier.

Nombre et répartition des interventions exprimées pendant l'enquête-

Nous avons relevé au total 12 interventions portant sur :

- la qualité des eaux de la rivière, la salubrité des abords, les délais d'exécution, la qualité paysagère, les possibilités de baignade ; neuf d'entre elles ; sont entièrement **favorables** au projet ; une émanant d'un ancien Maire de la Commune du Fleix est totalement opposée ; deux autres n'ont pas formulé d'avis en faveur ou en opposition.

D- ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ILOT DU FLEIX ET DU BRAS SECONDAIRE DE LA RIVIERE ET AVIS-

Dans sa forme et sa présentation, le dossier soumis à l'enquête nous paraît contenir toutes les informations nécessaires à la compréhension par le public, de la démarche et des objectifs initiés par l'Etablissement Public EPIDOR, gestionnaire du bassin de la rivière Dordogne.

L'ordonnancement des documents, selon une composition et un plan rappelés au chapitre B ci-dessus, s'appuie, sur les données environnementales, géographiques, paysagères, faunistiques, floristiques et hydrauliques, largement détaillées et développées par les Bureaux d'Etudes Spécialisés BIOTEC et INGEDIA-NOX.

- Enjeux et objectifs du projet :

Proposer une renaturation de l'îlot existant sur une longueur globale de 300 m. environ en s'assurant de la reconquête d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (grèves alluviales, gazons amphibies, zones de frai, mégaphorbiaies, boisements pionniers de saules, lamproies, aloses, bouviers, esturgeons ...).

Le tronçon d'étude se situe en amont du front bâti du Fleix jusqu'en aval du lieu dit « La Tuillière ».

L'opération de restauration comprend également le bras secondaire de la rivière entre l'îlot et la rive nord, avec le déblaiement des abords de la cale, désenvasement, nettoyage, replantations d'essences héliophytes.

L'îlot actuellement « perché » et planté d'essences d'arbres indésirables (érable negundo) sera arasé à une cote n'excédant pas un mètre au dessus du niveau d'étiage, et sera divisé en plusieurs petits îlots, exondés en été, et séparés par des chenaux de profondeur n'excédant pas 5 à 10 cm. sous le niveau d'étiage.

Un petit îlot sera également créé et mis en forme au sein du lit de la Dordogne sur 50 m. environ en aval de l'îlot principal existant, en récupérant les déblais des terrassements.

L'ensemble de ces mesures, en sus des reconquêtes d'habitats et d'espèces, doit redonner un meilleur écoulement des eaux de la rivière, diminuer le risque d'inondation pour les riverains, favoriser les effets de « chasse » par petits courants transversaux entre petits îlots et supprimer, par là même, les stagnations vaseuses insalubres sur la rive et aux abords de la cale.

Impacts du projet sur l'environnement :

S'agissant de restauration et d'amélioration (paysagère, hydraulique, des habitats et des espèces faunistiques et floristiques), l'impact environnemental ne peut qu'être positif. Il s'agit d'un projet attendu depuis de nombreuses années pour la revalorisation globale du site (assez remarquable) du bourg du Fleix dans une courbe large et pittoresque de la rivière Dordogne, soulignée par ailleurs par la présence d'un majestueux ouvrage d'art (pont en arcs multiples supportant la route départementale 130).

Le dossier analyse les diverses incidences possibles sur l'environnement en envisageant éventuellement des mesures compensatoires à savoir :

- incidence sur la topographie :
pratiquement sans effet à travers, l'arasement de l'îlot à une cote n'excédant pas 1 mètre au dessus de l'étiage, et la remise en forme en remblai **subaquatiques** des déblais des terrassements,
- incidence sur le climat : aucune,
- incidence sur la géologie et l'hydrogéologie :
aucune, les aménagements projetés restent à caractère superficiel,
- incidence sur l'hydrologie et l'hydraulique :
les aménagements permettront de réduire l'aléa inondation sur un secteur à enjeux (proximité des habitations du bourg du Fleix) en favorisant les écoulements dans le lit mineur, en particulier par les petits chenaux transversaux peu profonds et un effet de dissipation de l'énergie,
- incidence sur la morphologie :
le régalage judicieux des matériaux de déblais et le nettoyage des berges ainsi que les petits chenaux transversaux créés, induiront une **amélioration** de morphologie de la Dordogne au niveau du site de l'île du Fleix,
- incidence sur la qualité de l'eau :
le projet ne peut que contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière en recréant des milieux présentant des capacités auto-épuratoires plus importantes que dans l'état actuel,

- incidence sur le milieu naturel :

une notice d'incidences Natura 2000 a été réalisée par le Bureau d'Etudes BIOTEC, aux termes de laquelle seuls les boisements alluviaux, en voie de maturation, vont être directement et volontairement impactés par les travaux. Les herbiers présents à l'aval sont également susceptibles d'être temporairement et indirectement impactés par les travaux de terrassement,

Les aménagements projetés permettront la **renaturation** de l'île du Fleix, tout en renforçant la **pérennisation de la ZNIEFF présente en aval** du site d'étude. Les plantations d'ourlets de plantes héliophytes aux abords des îlots permettront de recréer des habitats favorables aux espèces piscicoles et odonates d'intérêt communautaires.

Afin de limiter de colmatage des frayères induit par les terrassements en remblai dans le lit mineur de la Dordogne, **les travaux seront réalisés en période d'étiage.**

- incidence sur les usagers de l'eau :

pas d'éléments négatifs prévisibles après les travaux (ancien moulin conservé, cale constituée de pierres appareillées préservée, activité canoë toujours possible),

- incidence sur le cours d'eau en phase travaux :

à partir des trois types de travaux (forestiers, puis terrassements, puis végétalisation) l'accès à la zone d'intervention se fera par l'aval de l'îlot, depuis la cale existante ; la traversée du bras secondaire de la Dordogne sera possible en période de basses eaux. Le dossier détaille les mesures de protection qui seront mises en œuvre pour éviter au maximum, la turbidité de l'eau (barrages filtrants, big - bags) et prévenir toute pollution (huiles, hydrocarbures, substances toxiques).

Les mauvais matériaux (contaminés par la jussie) et autres déchets seront évacués en décharge agréé.

La démarche de maîtrise des quelques impacts prévisibles du projet sur l'environnement, présentée dans le dossier, est à notre avis le garant d'une réelle préservation et qualité du site restauré au droit de la partie riveraine du Bourg du Fleix.

Concernant la demande de déclaration d'intérêt général incluse dans le dossier-

Les travaux de restauration de l'île du Fleix rendent nécessaires une D.I.G. pour légitimer l'intervention d'EPIDOR sur des terrains privés. Les parcelles privées ne seront impactées qu'en phase chantier pour permettre l'accès au bras secondaire de la Dordogne et à l'îlot.

Le Maître d'ouvrage EPIDOR s'engage sur :

- le respect des dispositions du projet,

- le financement des travaux :

aucune participation ne sera demandée aux propriétaires riverains ou à la Commune selon les informations que nous avons pu recueillir pendant l'enquête ; 50 % du financement de l'opération sont abondés par E.D.F. et 50 % par l'Agence de Bassin Adour - Garonne.

- le suivi des ouvrages exécutés pendant une période de trois ans (à la charge de l'Entreprise mandataire),

- l'information des propriétaires, au moins 15 jours à l'avance, de la date d'intervention ; possibilité d'assister aux réunions de chantier,

- l'utilisation d'un couloir de passage pour les engins et opérations n'excédant pas 6 m. de largeur sur les parcelles,

- la non pollution ou atteinte au milieu, ou dégradation aux propriétés foncières, sous l'emprise des travaux.

Enfin, la D.I.G. est demandée pour une période de cinq ans, de 2014 à 2018, conformément à l'article R.215-5 du Code de l'Environnement.

Compte tenu des délais d'instruction de ce dossier, (remise du rapport d'enquête publique début novembre 2014), il sera sans doute préférable de demander la validité pour une période allant de 2015 à 2019.

S'agissant des espèces à protéger d'intérêt communautaire-

On peut souligner la minutie apportée dans le projet pour, à travers les travaux de restauration, préserver et protéger les habitats de 18 espèces :

- 10 poissons (esturgeon européen, saumon atlantique, lamproie marine, lamproie fluviatile, grande alose, alose feinte, toxostome, lamproie de planer, bouvière, chabot),

- un reptile : Cistude d'Europe,

- 2 mammifères (loutre et vison d'Europe),

- 4 insectes (cordulie splendide, cordulie à corps fin, agrion de mercure, gomphe de Graslin),

- une plante (angélique des estuaires).

S'agissant de la concertation préalable avec les Services associés et de la présentation au public du projet-

Plusieurs actions ont été menées pendant l'année 2014 à l'initiative ou avec la participation de l'Etablissement Public EPIDOR Maître d'ouvrage.

***- Rencontres avec les représentants de la Commune du Fleix et de la Communauté d'agglomération Bergeracoise,**

afin d'expliquer, au cours des neuf derniers mois, les objectifs du projet et les modalités de réalisation. Plusieurs visites du site et des réunions sur la base des plans élaborés par la Maître d'œuvre ont ainsi permis d'évoquer tous les aspects relatifs à l'exécution des travaux.

***- Rencontre avec l'Association « Mémoire du Fleix », les représentants de la Commune et de la Communauté des Communes,**

le 11 juillet 2014 en présence de M. BLANCHARD, représentant l'Association « Mémoire du Fleix ».

L'origine du projet et les modalités de réalisation ont été présentées par EPIDOR qui a précisé que l'objectif principal consiste à créer des conditions favorables au développement d'habitats rares sur ce secteur de la Dordogne, en arasant le toit de l'île.

Plusieurs échanges se sont tenus notamment concernant la durée des travaux, la circulation des camions, la durée de l'intervention.

***- Partenaires techniques et administratifs informés,**

des échanges, notamment téléphoniques, ont eu lieu avec Voies Navigables de France, le Syndicat des trois bassins versants, le Conseil Général de la Dordogne, afin de les informer du projet.

***- Réunion publique,**

à la demande de la Municipalité du Fleix, une réunion publique a été organisée le lundi 8 septembre 2014 à 20 h. en Mairie, afin d'informer l'ensemble des habitants du projet.

Trente cinq personnes ont participé et entendu la représentante de la Maîtrise d'ouvrage (Mme VERMEIL, responsable à EPIDOR). Beaucoup de points ont été précisés sur l'opération et son déroulement, de sorte que l'affluence des interventions pendant l'enquête publique, proprement dite, a pu être limitée.

E- OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES ET AVIS MOTIVES-

Pendant la durée de l'enquête, nous avons enregistré douze dépositions que l'on peut segmenter en trois groupes selon la répartition suivante :

◆- Pour demandes de renseignements complémentaires sur le projet en se déclarant favorable (ou très favorable) à son exécution :

* la visite de Mme Monique GUERIN, résidant 368 A, rue du Port et des Canons au FLEIX, pour obtenir des informations sur le projet, notamment pour ce qui concerne l'entretien, des berges de la rivière côté Département de la Dordogne, le long du chemin de halage, et l'entretien de l'îlot proprement dit.

Mme GUERIN demande en particulier :

- l'importance du traitement prévu pour la berge la concernant (rive droite) face à son habitation principale (anciennement appelée maison du meunier). Mme GUERIN précise que son habitation (ce que nous vérifions) n'apparaît d'ailleurs pas sur les plans au 1/1000^{ème} du dossier donnant le détail du projet,

- que le début des travaux, à priori probable pour septembre – octobre 2015, soit le plus avancé possible, sachant que cette prévision lui conviendrait de toute façon pleinement. Mme GUERIN signale enfin qu'elle adhère complètement, dans son principe, au projet présenté.

L'Etablissement EPIDOR, dans sa réponse, précise que la végétation présente au droit de la maison du meunier, en rive droite, ne fera l'objet d'aucun traitement dans le cadre du projet.

Concernant la période de travaux, celle-ci sera choisie afin de réduire au maximum les incidences sur la faune et la flore, tout en bénéficiant de niveaux d'eau faibles afin de sécuriser, autant que possible, l'intervention des Entreprises, ce qui implique de maintenir la prévision de travaux pour septembre – octobre 2015.

* M. Michel BLANCHARD, demeurant 126 rue du Port et des Canons au FLEIX, qui déclare avoir assisté à la réunion préalable d'information du 8 septembre 2014 à 20 h. en Mairie, et maintenir son adhésion au projet de restauration de l'îlot tel que présenté à l'enquête. Il insiste, cependant, sur la nécessité de rétablir les courants d'eau minimaux (à l'étiage) pour éliminer tout risque de putréfaction de dépôts, organiques ou animaux, dans le bras secondaire de la rivière devant l'îlot (rive droite).

*L'objectif principal du projet est de renaturer l'îlot existant en s'assurant de la reconquête d'habitats et d'espèces pionniers d'intérêt communautaire. EPIDOR, confirme dans sa réponse du 28 octobre 2014, que l'abaissement du toit de l'île et la création d'un petit îlot à l'aval, devraient avoir une incidence **positive** sur les conditions d'écoulement au sein du bras rive droite. Par ailleurs, le traitement des foyers de jussie (espèce exotique envahissante) sur la rive droite du bras secondaire coïncidera avec l'objectif de désenvasement du pied de cale ambitionné par la Commune.*

* Une délégation Association Fleixoise « mémoire du Fleix et de sa région », conduite par sa Présidente Mme Denise FREDJ, accompagnée de Mme Elisabeth ZULIANI Secrétaire et de M. Michel BLANCHARD photographe de l'Association ; ce dernier ayant déjà déposé à la présente enquête, à titre personnel, le 10 septembre.

La délégation remet, pour inscription au registre d'enquête, un argumentaire en **faveur** du projet soutenant **totalemment** les dispositions et travaux prévus par le Maître d'ouvrage EPIDOR. Cette déposition écrite de l'Association « Mémoire du Fleix et de sa région » est in-extenso annexée au présent procès verbal.

Les représentants de l'Association soulignent le travail et l'action de l'Etablissement Public EPIDOR, tout en appréciant le montage financier de l'opération qui évitera toute contrainte budgétaire à la Commune (financement E.D.F. et Agence Adour – Garonne).

Forte d'une centaine d'adhérents, l'Association que préside Mme FREDJ, dépose pendant la permanence de l'enquête une pétition de 539 signatures, **soutenant** fortement le projet et émanant d'habitants locaux, d'élus, de professionnels concernés par la rivière. Cette pétition est annexée au registre d'enquête sous le n° 1.

Pensant voir enfin résolu le problème de salubrité, de propreté et de qualité environnementale aux abords et sur l'îlot du Fleix, l'Association « Mémoire du Fleix » exprime le souhait d'une exécution **d'urgence** des aménagements physiques, paysagers, hydrauliques, faunistiques et sanitaires prévus dans le dossier soumis à l'enquête.

Le projet répond aux attentes de l'Association, mais il faut rappeler que les dates d'intervention doivent tenir compte des périodes d'étiage de la rivière (sécurisation du travail des Entreprises) et de la réduction au maximum des incidences sur la faune et la flore. Comme indiqué à propos de l'intervention de Mme GUERIN, les dates les plus probables restent septembre – octobre 2015.

* M. Simon CHARBONNEAU, Administrateur de la SEPANSO (Société d'Etude pour la protection et l'Aménagement de la Nature du Sud Ouest), déclare avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique et reconnaît l'utilité des travaux de restauration présentés dans le projet, pour l'îlot du Fleix et le bras secondaire de la rivière, qui ne peuvent que contribuer, selon lui, au bon état écologique de la Dordogne.

Au nom de sa Société, M. CHARBONNEAU souligne cependant qu'une grande attention devra être portée aux effets du chantier sur l'écosystème fluvial ; à savoir, risque de pollution par les matières en suspension et de colmatage des frayères du fait des travaux.

Dans sa réponse, l'Etablissement EPIDOR, rappelle que les matériaux graveleux de nature alluvionnaire issus des travaux de terrassement seront restitués et mis en forme dans le lit de la Dordogne ; les matériaux fins terreux et limoneux seront évacués.

Afin de limiter les risques de « pollution », tout en conservant une transparence hydraulique, l'entreprise procédera à la pose de plusieurs buses de gros diamètre (sur une assise) en travers du bras secondaire et surmontées d'un passage permettant la traversée des engins à sec ainsi que la décantation de matériaux fins en amont.. Des barrages filtrants pourront également être mis en œuvre, dans la mesure du possible, par l'Entreprise chargée des travaux.

* M. Henri CORAUX, demeurant à PORT Ste FOY, qui déclare avoir pris connaissance du dossier et faire confiance à l'étude présentée par l'Etablissement EPIDOR gestionnaire de la rivière ; cette étude permettant à son sens, d'entreprendre les travaux indispensables pour redonner vie à la cale du Fleix devenue méconnaissable au fil des temps.

* MM. Raymond BLEY et Eric GUICHARD, tous les deux riverains de la zone concernée par le projet, interviennent, pendant la troisième permanence, pour obtenir des informations complémentaires sur le dossier, étant précisé qu'ils **soutiennent** entièrement les aménagements prévus en souhaitant qu'ils soient réalisés le plus rapidement possible.

Cependant, ils demandent que soient particulièrement examinés et précisés les points suivants :

- traitement par enlèvement ou suppression complète d'un petit îlot créé épisodiquement l'été, en face de la maison « mon rêve ». Cet îlot graveleux ne peut que freiner, selon eux, le bon écoulement du bras secondaire.

- s'agissant du débouché des deux ruisseaux (de la Charente et du Fleix) ne faut-il pas craindre, malgré les travaux du projet, un retour de l'envasement naturel à partir des écoulements des coteaux ? or ces envasements, déjà présents actuellement, sont particulièrement insalubres.

- s'agissant de la création et de la mise en forme d'un petit îlot à l'extrémité aval de l'île principale (couleur orange sur les plans), son rôle reste-t-il bien de favoriser le bon écoulement du bras secondaire ? son utilité est-elle vraiment justifiée ?

- le nouveau courant créé par l'aménagement et la restauration du bras secondaire, ne risque-t-il pas de venir détériorer la berge des riverains de « Châteauvieux », juste après le débouché du ruisseau du Fleix ?

- enfin, les déposants auraient souhaité, dans le domaine ornithologique, que la présence des cygnes soit abordée.

Il n'est pas ambitionné dans le cadre du projet, d'autres mesures de « désengrèvement » que celles indiquées pour l'opération présentée à l'enquête, au terme des précisions apportées en réponse par l'Etablissement EPIDOR.

Concernant le débouché des deux ruisseaux, le Maire de la Commune rappelle les interventions faites auprès du Syndicat Mixte des trois Bassins compétent, pour signaler l'imminence des travaux prévus par le projet objet de l'enquête ; ces travaux conjugués au programme d'intervention pluriannuel sur ces affluents, devraient améliorer les problèmes évoqués.

Concernant la création d'un atterrissement (petit îlot à l'aval), sa justification première, soutenue par EPIDOR, réside dans la recherche d'optimiser les conditions favorables au retour des diverses espèces d'intérêt communautaire (poissons migrateurs, flore et faune patrimoniales) ; les cotes de terrassement, prévues au plus proche de l'eau, devraient limiter les effets sur la berge rive droite en période de crue, sans générer par ailleurs de courants « contraires » susceptibles de détériorer les berges.

* M. et Mme CARLIER Alain, Yvette et au nom de leur fils Sébastien, résidant à la « Tuilière », Commune du Fleix, demandent des renseignements complémentaires sur le projet, tout en déclarant être en total accord avec la déposition et l'argumentaire très favorables (soutenant pleinement les aménagements prévus) émanant de l'Association « Mémoire du Fleix et de sa Région ».

M. et Mme CARLIER déclarent que les précisions apportées, y compris pendant la réunion préalable d'information en Mairie avec le Maître d'ouvrage EPIDOR, leur donnent satisfaction.

Néanmoins, au terme de notre entretien pendant la troisième permanence, ils rappellent l'intérêt qu'il y aurait de traiter (dégagement, désenvasement) une cale type « mise à l'eau », située en aval du projet, à 300 m. environ du viaduc latéral à la route départementale, juste avant le ruisseau du Fleix.

M. et Mme CARLIER, estiment, hors sujet proprement dit de l'enquête, que ce viaduc en voutes maçonnées datant de la fin du 19^{ème} siècle, mériterait un nettoyage et une restauration digne de son aspect de grand ouvrage d'art.

Les demandes de M. et Mme CARLIER ont été notés par l'Etablissement EPIDOR qui confirme néanmoins que le dégagement et le désenvasement de la cale située en aval des limites du projet, ne sont pas envisagés dans le cadre strict des travaux objet de la présente enquête.

*Après examen détaillé des lieux, nous estimons qu'une programmation complémentaire devrait intervenir sur ce point, à court terme, pour parfaire la restauration déjà engagée rive droite ; l'ensemble formant à notre avis une **unité** d'aménagement devant le Bourg du Fleix sur les plans touristiques, de la propreté et de la salubrité.*

* M. Max OLIVIER, demeurant 1186 rue de Navarre au FLEIX :
- les éléments d'appréciation fournis ont donné satisfaction, à M. OLIVIER, tant sur les questions floristiques et faunistiques, que sur les travaux de remodelage par terrassements, ou sur les écoulements hydrauliques.

M. OLIVIER insiste toutefois sur l'intérêt d'un suivi, de tous les aménagements prévus, au-delà de la période de trois ans retenue dans le projet.

Dans sa réponse, l'Etablissement Public Territorial EPIDOR, précise que le suivi des aménagements projetés se déroulera sur plusieurs années (environ dix ans). Les trois ans de suivi évoqués dans le dossier d'enquête publique correspondent à la garantie que l'Entreprise attributaire des travaux s'engagera à assurer sur ses prestations, notamment sur la reprise des végétaux.

◆- Pour obtenir des précisions et compléments d'information sur le projet, sans se prononcer favorablement ou défavorablement-

* Mme Claire MEDARD, résidant 295 rue du Port et des Canons au FLEIX, qui intervient, après avoir assisté à la réunion préalable d'information du 8 septembre en Mairie, pour obtenir des précisions et compléments d'information sur :

- la qualité des eaux de rejets de la station d'épuration située plus au nord, près du ruisseau « La Charente » qui se déverse devant la cale d'accès à la rivière.

Mme MEDARD s'interroge sur l'aspect de la couleur de l'eau de ces rejets et sur les dépôts constatés qui semblent en résulter.

- également la qualité des eaux de la rivière proprement dite, suite au remodelage prévu pour l'îlot ; Mme MEDARD souhaite que ce remodelage ne fasse qu'améliorer à moyen terme, ou au moins à long terme, la qualité globale de l'environnement, par les nouvelles circulations hydrauliques créées.

- le maintien des possibilités de baignade sur l'île (pas seulement pour les canoteurs). Sur ce point, sous réserve des conditions de salubrité et sécurité, Mme MEDARD insiste sur l'intérêt qu'elle porte à ce type d'usage de la rivière (notamment d'un point de vue familial).

- le suivi, au-delà des trois années prévues au dossier, de l'entretien des végétations et de l'aspect général des aménagements réalisés.

- l'ornithologie, pour les lieux de nidification des martins - pêcheurs, sur les rives traitées dans le projet ; la présence de ces oiseaux étant actuellement, selon elle, constatée.

Concernant la station d'épuration, le Maire de la Commune Mme SERRES, indique qu'une étude diagnostic de son fonctionnement est actuellement en cours, aux fins d'amélioration à la fois du réseau et de la station proprement dite. Pour le moment, confirme le Maire dans sa réponse du 17 octobre, aucun rejet polluant n'a été constaté malgré la couleur des eaux de rejet à certaines périodes.

L'Etablissement EPIDOR rappelle que l'objectif principal du projet est de favoriser l'installation d'habitats et d'espèces rares et qu'en conséquence l'impact global environnemental devrait être positif.

Après les travaux, en période estivale, l'île se présentera sous la forme de plusieurs îlots émergents qui seront accessibles à tous les usagers de la rivière. Concernant la baignade, il faut noter qu'un arrêté municipal du 6 août 2013 en interdit la pratique sur la Commune du Fleix ; c'est le cas aussi pour d'autres Communes voisines entre St-Pierre d'Eyraud et Port Ste-Foy, la rivière étant jugée dangereuse sur ce tronçon par l'Autorité Préfectorale.

Quant au suivi des travaux à mettre en place au-delà des trois années de garantie contractuelle avec l'Entreprise, la réponse est donnée supra à propos de l'intervention de M. OLIVIER.

Enfin, concernant la présence des martin-pêcheurs sur le site, EPIDOR précise que le démarrage des travaux, fin d'été – début d'automne, est aussi choisi pour ne pas porter atteinte à la faune et à la flore ; à cette époque, les oisillons seront capables de voler et ne seront donc pas menacés par le chantier.

* M. Claude GUERIN, demeurant lieu dit « La Moulinasse » (Le Moulin), riverain, Commune du Fleix :

- après contact avec le Commissaire enquêteur, sur le terrain, au débouché du ruisseau « La gane » sur la Dordogne, M. GUERIN rappelle un affouillement du bas de la culée (côté amont de la Dordogne) du petit ouvrage supportant le chemin de halage (chemin rural).

Cet affouillement a été comblé par ses soins avec un remblai de terre et il craint, avec les travaux de restauration de l'île, que les courants hydrauliques modifiés emportent ce remblai. Il suggère son renforcement, à l'occasion du chantier général, par un empierrement avec des matériaux de récupération qu'il fournirait.

Selon la réponse de l'Etablissement EPIDOR, les aménagements projetés ne seront pas générateurs de courants susceptibles de détériorer les berges des riverains.

Il faut rappeler que la réglementation en vigueur confie aux riverains la responsabilité de se protéger des érosions liées à la rivière. Dans ces conditions, il appartiendra à M. GUERIN de réitérer son action de protection du bas de culée, par empierrement à sa charge, s'il l'estime opportun, en accord avec le Maire qui tiendra s'il le juge nécessaire, le Service local V.N.F. informé.

◆ Pour formuler une opposition au projet de restauration de l'îlot du Fleix et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne-

* M. Jacques DESSAIGNE, ancien Maire du Fleix, résidant dans la Commune, s'oppose au projet de réhabilitation de l'île du port du Fleix, au motif que celle-ci a toujours existé et n'a aucune incidence sur les rives et les riverains ; il s'agirait selon lui, d'argent public dépensé encore une fois pour rien.

M. DESSAIGNE estime, par contre, nécessaire et surtout **urgent** de nettoyer et raser l'île de St-Nazaire qui grossit d'année en année ; le courant de la rivière emporte les berges de 1 à 2 m. par an, menaçant les constructions riveraines dans l'avenir. Il précise qu'en 2014, de nombreux arbres sont tombés dans le lit et sur les berges de la rivière.

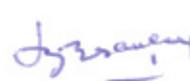
M. DESSAIGNE rappelle dans sa déposition, qu'il avait été décidé en 2002, en présence du Chef de Subdivision V.N.F. (Mme GARNIER) d'entreprendre des travaux d'arasement avec un financement partagé entre V.N.F. (Voies Navigables de France) et les Commune du Fleix et de St-Avit – St-Nazaire. Une Entreprise locale (de Montpon) avait été retenue, mais l'opération n'a pas été engagée. L'Intervenant s'interroge sur le rôle actuel des Ingénieurs technocrates (sic) éloignés de la réalité et de la nature.

M. DESSAIGNE souhaite enfin dans son intervention, que la rivière Dordogne retrouve son lit initial dans la zone de l'île (îlot), de St-Nazaire, qui a vu le jour, selon lui, il y a environ 40 ans.

Le présent projet ne prévoit en effet aucune intervention sur l'île de St-Nazaire. Néanmoins, l'Etablissement EPIDOR, gestionnaire du Bassin de la Dordogne déclare, dans son mémoire, en réponse au Procès verbal d'enquête, prendre note de la demande de M. DESSAIGNE, aux fins d'examen dans le cadre d'une prochaine programmation de travaux de restauration sur la rivière.

Les chapitres D et E du présent rapport mettent en relief toute l'importance des améliorations environnementales (protection faune et flore, qualité des eaux, salubrité, paysage touristique), attendus depuis longtemps par la population de la région Flexoise et ses environs. La bonne adéquation des aménagements prévus, avec les règles des sites Natura 2000 et ZNIEFF ici concernés, est à souligner et pourrait peut être servir d'exemple, (y compris dans le montage financier) pour d'autres opérations du même type (c.f. demande d'un intervenant, pendant l'enquête, pour une île située plus en amont Commune de St-Avit- St-Nazaire).

Le Commissaire Enquêteur, le 30 octobre 2014



B. BESANÇON.

2^{ème} partie :

CONCLUSIONS

1 - RAPPEL DES POINTS CLES ET CIRCONSTANCES DE L'ENQUETE-

2- ELEMENTS ET ARGUMENTS D'APPRECIATION DU PROJET ET DES INTERVENTIONS-

3- AVIS MOTIVE DE SYNTHESE-

1-

- 1 -

Au cours de la période d'enquête publique ouverte en Mairie du FLEIX du 10 septembre 2014 au 10 octobre 2014 inclus, pour soumettre à l'avis du public, le projet de restauration de l'Ile du Fleix et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne,

et après avoir assuré les quatre permanences pour réception du public, reçu les douze intervenants en Mairie et visité le site des aménagements projetés, notamment avec la Représentante du Maître d'ouvrage, il paraît nécessaire de rappeler que depuis le début de la procédure, nous avons successivement :

- pris contact avec la Direction Départementale des Territoires (Mme CHOURY et Mme LAROSIERE), le Maire de la Commune du Fleix et son Secrétariat, le Maître d'ouvrage de l'opération de restauration (Mme Marie VERMEIL, déléguée de l'Etablissement Public EPIDOR), pour organiser la consultation, en récupérant tous les éléments constitutifs du dossier, et vérifié le contenu de ce dernier pour les besoins règlementaires de l'enquête,

- vérifié les conditions d'affichage et la publicité d'enquête, notamment dans la Presse régionale,

- reçu pendant les permanences en Mairie du Fleix et relevé sur le registre d'enquête mis à disposition du Public, douze interventions et dépositions à savoir :

***- Pour demandes de renseignements complémentaires sur le projet, en se déclarant favorable (ou très favorable) à son exécution :**

- Mme Monique GUERIN, demeurant 368 A, rue du Port et des Canons au Fleix,
- M. Michel BLANCHARD, demeurant 126 rue du Port et des Canons au Fleix,
- L'Association « Mémoires du Fleix et sa région », représentée par sa Présidente Mme Denise FREDJ et accompagnée de Mme Elisabeth ZULIANI et de M. Michel BLANCHARD,
- M. Simon CHARBONNEAU, Administrateur de la SEPENSO, qui attire cependant l'attention sur les effets du chantier (à maîtriser) sur l'écosystème fluvial,
- M. Henri CORAUX, demeurant à Port Ste-Foy,

- MM. Raymond BLEY et Eric GUICHARD, tous les deux riverains de la zone concernée par le projet, qui mettent toutefois, l'accent sur un traitement complémentaire d'un atterrissement et la maîtrise du bon écoulement dans le bras secondaire de la Dordogne. Les réponses et avis ont été donnés dans le corps du rapport,

- M. et Mme CARLIER Alain et Yvette et au nom de leur fils Sébastien, résidant à « La Tuillière », Commune du Fleix ; ils attirent aussi l'attention, en plus de leur vif soutien à l'opération, sur le traitement d'une cale, juste en aval du projet. Avis sur leur intervention donné au chap. E.

- M. Max OLIVIER demeurant 1186 rue de Navarre au Fleix, qui insiste cependant sur l'intérêt d'un suivi, de tous les aménagements prévus, **au-delà de la période** de trois ans retenue dans le projet.

***- Pour obtenir des précisions et compléments d'information sur le projet, sans se prononcer favorablement ou défavorablement-**

- Mme Claire MEDARD demeurant 295 rue du Port et des Canons au Fleix, a demandé des précisions sur la qualité des eaux escomptée (y compris pour la baignade) après exécution des aménagements prévus au projet. Les réponses sont apportées dans le corps du rapport chap. E.

- M. Claude GUERIN demeurant au lieu dit « La Moulinasse » (le Moulin) riverain, Commune du Fleix, qui attire l'attention sur les affouillements au pied d'une culée, du ponceau sur la Gane, susceptible d'être impactée, à son embouchure sur la Dordogne, par les travaux de restauration de l'île.

***- Pour formuler une *opposition* au projet de restauration de l'îlot du Fleix et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne-**

- M. Jacques DESSAIGNE ancien Maire du Fleix, résidant dans la Commune ; le chap. E, du rapport examine les arguments de M. DESSAIGNE, accompagné de notre avis. A remarquer que la déposition de M. DESSAIGNE, normalement inscrite au registre et en dehors des heures de permanences du Commissaire enquêteur, n'est pas signée (ni d'ailleurs datée).

- Vérifié sur le terrain certains aspects de la rivière, suite aux interventions reçues (dépôts insalubres, cale recouverte de végétation hors projet, rejets des ruisseaux)-

- Entendu le représentant du Maître d'ouvrage (Etablissement Public EPIDOR) Mme Marie VERMEIL, et le Maire de la Commune, après avoir remis, avec commentaires, le procès verbal de synthèse du déroulement de l'enquête en date du 14 octobre 2014.

En résumé, il y a lieu de prendre en compte, à titre de synthèse, les éléments et arguments suivants pour l'appréciation de ce dossier :

* le déroulement normal de l'enquête, avec une participation significative du public (12 interventions au total, dont 2 au titre d'Associations pour la protection des sites et de l'environnement),

* la concertation préalable de la population et des partenaires institutionnels, bien gérée, avec notamment une réunion d'information en Mairie tenue le 8 septembre (avant ouverture de l'enquête) sous la conduite du Maître d'ouvrage (EPIDOR) et du Maire. Le résultat de cette démarche s'est traduit par des interventions **pendant l'enquête** mieux ciblées, plus précises et sélectives,

* une très grande majorité d'interventions favorables ou très favorables au projet, appuyée sur une pétition de **soutien** (antérieure de quelques années avec 359 signatures),

* le contenu très complet des documents et analyses composant le dossier, assortis d'une cartographie explicite associée à des planches photographiques (une dans le dossier de base et un groupe de 32 photos prises sur une cinquantaine d'année montrant l'évolution du site ; photos remises par l'Association « Mémoire du Fleix » et jointes au dossier),

* l'enregistrement **d'une seule** opposition au projet, émanant d'un ancien Maire de la Commune, qui propose le transfert des aménagements prévus, sur une autre île de la Dordogne située nettement plus en amont du Fleix (île de St-Nazaire) ; proposition qui pourra éventuellement faire l'objet d'un autre projet selon l'appréciation des gestionnaires de la rivière,

* l'avis favorable sans réserve, sur ce programme de restauration donné par le Conseil Municipal du Fleix dans sa délibération (jointe au dossier) du 25 septembre 2014,

* les impacts globalement très positifs sur **l'environnement**, des travaux programmés, puisqu'il s'agit d'améliorer, d'assainir, d'embellir, de faciliter les transits hydrauliques, de reconstituer les habitats des espèces protégées faunistiques et floristiques,

* les moyens et mesures compensatoires présentées par le Maître d'ouvrage pour pallier les effets des travaux pendant leur exécution, sur quelques propriétés riveraines,

* l'objectif très marqué dans le dossier parmi l'ensemble des mesures de restauration et de protection de l'environnement, de préserver les espèces faunistiques et floristiques **d'intérêt communautaire** (18 au total, nomenclature Natura 2000),

* les demandes justifiées à notre avis de surveillance ou d'actions ciblées formulées, par six intervenants, à propos de la salubrité du site devant le Bourg du Fleix en bordure de rivière, du respect de la qualité des eaux et des possibilités de baignade. Les réponses sont explicitées dans le chap. E du rapport,

* l'acceptation (assortie de quelques observations) du procès verbal de synthèse établi le 14 octobre 2014, dûment visé, par le représentant du Maître d'ouvrage, Etablissement Public EPIDOR. Ce procès verbal et sa réponse en date du 28 octobre 2014 sont annexés au présent rapport ; réponse dans laquelle le Maître d'ouvrage apporte les précisions attendues des intervenants, notamment :

- pour la période d'exécution des travaux et leur suivi dans le temps,
- pour la protection des espèces et les mesures de précaution pendant le chantier.

3-

PAR CES MOTIFS,

nous émettons un **AVIS FAVORABLE**, à l'approbation du projet de restauration de l'Ilot du Fleix et du bras secondaire (rive droite) de la Dordogne tel que présenté à l'enquête publique pendant la période du 10 septembre 2014 au 10 octobre 2014, aux fins d'obtenir pour l'exécution des travaux :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (art. L. 124 du Code de l'Environnement),
- la déclaration d'intérêt général, pour une durée de cinq ans au moins, au titre du Code de l'Environnement (art. L. 211-7),

et en recommandant :

- l'examen par le Maître d'ouvrage d'une possible extension des travaux de nettoyage et de dégagement - désenvasement de la cale **aval** débordant le projet à son extrémité ouest (embouchure du ruisseau du Fleix),

- de prévoir et formaliser un suivi de l'opération de restauration et de ses aménagements, **au-delà** de la période de trois ans, qui sera, au départ, contractualisée avec l'Entreprise mandataire lors de la dévolution des travaux,

- de prendre effectivement en compte les demandes d'actions ou surveillances particulières, émanant de six intervenants (M. BLANCHARD, Mme MEDARD, M. CHARBONNEAU pour la phase chantier, MM. BLEY et GUICHARD, M. GUERIN), et concernant la qualité de l'eau, la salubrité, la protection des berges, telles qu'analysées (ou annoncées) dans le chap. E « observations » du rapport.

Fait à Port Ste-Foy, le 30 octobre 2014



B. BESANÇON.
Commissaire Enquêteur.

Nota – Nos avis, propositions et remarques sont, pour l'essentiel, repérés en *italique* dans le texte-